



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/51
27 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme et du Secrétaire général**

Note du secrétariat

La présente note est soumise conformément à la résolution 7/29 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 15 de laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de donner suite d'urgence à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale et de nommer au plus haut niveau possible et sans retard un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants, ainsi que de rendre compte au Conseil, à sa huitième session, des progrès réalisés à cet égard.

À la suite de l'adoption de la résolution 62/141, le Secrétaire général a engagé de larges consultations avec tous les acteurs concernés des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions sur la violence à l'égard des enfants, au sujet de la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

Le mandat du Représentant spécial a été jugé conforme à la résolution 62/141 et approuvé. Le Représentant spécial aura rang de Sous-Secrétaire général et rendra compte directement au Secrétaire général. Le Bureau du Représentant spécial sera sis à New York et bénéficiera de l'assistance administrative de l'UNICEF. Conformément aux dispositions de la résolution 62/141, ce poste est créé pour une durée de trois ans. Il sera financé par des contributions volontaires.
